

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie :

- ✓ **désapprouve vigoureusement les effets de communication actuels relatifs aux tarifs réglementés de l'énergie, et déplore des solutions à court terme qui ne pourront qu'être, au final, défavorables au pouvoir d'achat des français,**
- ✓ **s'inquiète d'un éventuel report par le gouvernement de l'application de la loi NOME, qui annihilerait toute concurrence effective sur le marché de masse de l'électricité, seule à même de garantir aux consommateurs le bénéfice de tarifs compétitifs.**

Que le gouvernement se préoccupe du pouvoir d'achat des Français, voilà qui est plus que légitime. Mais doit-il pour autant oublier la réalité économique et risquer de sacrifier le développement de la concurrence dans le domaine de l'électricité et du gaz, seule à même de protéger le pouvoir d'achat sur le long terme ?

L'augmentation des prix de toutes les énergies fossiles – sur laquelle la France n'a aucune maîtrise – et les forts besoins d'investissement à venir dans le secteur électrique (réseau, sûreté nucléaire) rendent en effet inéluctable la hausse des tarifs réglementés de l'énergie. De ce fait, décider de repousser indéfiniment la mise en cohérence des tarifs réglementés avec les coûts réellement supportés par les opérateurs peut paraître populaire à court terme. Cependant, ceci serait totalement dénué de fondement économique car :

- ✓ ne permettrait pas de garantir aux consommateurs la disponibilité et la sûreté des installations électriques, alors que la demande en énergie est croissante ;
- ✓ ferait peser sur les générations futures de consommateurs une charge financière de plus en plus lourde au fur et à mesure de la dégradation de la qualité des installations ;
- ✓ ne permettrait donc pas de restaurer le pouvoir d'achat des consommateurs à moyen terme,
- ✓ et mettrait définitivement en péril la pérennité des opérateurs alternatifs.

Au final, l'addition serait plus lourde pour le consommateur, voire indigeste !

N'oublions pas que la raison d'être de la loi NOME est de promouvoir, à court terme, une concurrence effective sur le marché de masse de l'électricité. Or, seule cette concurrence est capable de permettre aux Français de bénéficier de prix durablement compétitifs et de nouveaux services de maîtrise de la demande.

Les clients des fournisseurs membres de l'A.N.O.D.E., qui représentent aujourd'hui plus de 1 million de consommateurs en France, bénéficient déjà de prix plus compétitifs que les tarifs réglementés depuis maintenant plus de 6 ans. Pourquoi alors priver plus longtemps les consommateurs français des avantages offerts par le jeu normal de la concurrence ?

Au nom de la défense du pouvoir d'achat des Français, l'A.N.O.D.E. demande donc au gouvernement:

- ✓ **de confirmer que le dispositif d'Arenh prévu par la loi NOME sera effectif au 1^{er} juillet 2011 pour les fournisseurs du marché de masse.**
- ✓ **de définir un cadre transparent, non discriminatoire et pérenne de réglementation des tarifs dans le domaine du gaz.**

L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie a pour objectif de promouvoir la création, en France, d'un marché libéralisé qui permette aux consommateurs de bénéficier des avantages offerts à la fois par le développement de la concurrence, et par les spécificités de la politique énergétique française. L'association regroupe aujourd'hui les sociétés Altergaz, Direct Énergie, Gaz de Paris, Poweo et Vattenfall France.

Contact : Fabiola FLEX – ff@anthenor.fr – Tel. : 01 42 27 53 37